Lutte contre le racisme: plan d'action

1998/2068(COS) - 01/12/1998

La commission a tout d'abord eu un échange de vues avec Mme Beate WINKLER, Directrice de l'observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (Vienne), qui a réaffirmé la volonté de soutenir et d'entretenir des réseaux pour combattre le racisme et la xénophobie à l'intérieur de l'UE ainsi que la nécessité de mieux informer l'opinion publique. Les parlementaires ont ensuite adopté le rapport de M. Arie OOSTLANDER (PPE, NL) sur la communication de la Commission "Plan d'action contre le racisme". Lutte contre le racisme - La commission, en se penchant sur la communication de la Commission "Plan d'action contre le racisme", a déploré que celui-ci comporte peu de propositions concrètes abordant les objectifs, les délais et le financement qu'il implique. Cependant, elle recommande à la Commission de soutenir des initiatives politiques et pédagogiques visant à encourager l'acceptation de groupes ethniques minoritaires, y compris les Roms et les Sinti, au sein des sociétés des États membres. Elle réclame en outre la suppression de tous les obstacles s'opposant à l'exercice d'obligations religieuses qui n'empiètent pas sur le droit d'autrui (L'approche a suivre sera celle du partenariat, par lequel le plan d'action réunira tous les acteurs concernés - citoyens, autorités nationales et locales, organisations non-gouvernementales, partenaires sociaux, médias et organismes sportifs). Les parlementaires donnent aussi leur soutien à l'approche de l'intégration de la lutte contre le racisme dans les autres politiques proposées par la Commission européenne. Elle estime capitale qu'un seul membre de la Commission soit chargé de la responsabilité principale de la lutte contre le racisme. Elle souligne l'importance de la sensibilisation aux dangers du racisme qui doit être au coeur de toute stratégie cohérente de lutte contre le racisme. A cet égard, elle considère que les élèves des écoles primaires et secondaires et les jeunes devraient être invités à participer aux principales actions de la Commission, notamment à la télévision, sur Internet mis en place sur son serveur EUROPA pour l'année européenne contre le racisme et le prix proposé pour l'innovation dans les projets anti-racistes. Enfin, la commission invite la Commission européenne à veiller, au moment où elle élaborera les dispositions juridiques contraignantes, à ce que celles-ci puissent véritablement être utilisées dans la pratique par les personnes concernées. Il s'agit là essentiellement d'une l'aide en matière de recours à des voies juridiques (par exemple en créant des organismes publics indépendants accordant aux intéressés une aide juridique et financière lorsqu'ils font valoir leurs droits; en créant et en renforçant les possibilités de faire valoir des réclamations de dommages et intérêts en droit civil).